

## MODALITES EVALUATION ORALE SECTION EURO

### Indication « section européenne et DNL »

Conditions d'obtention:

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique de contrôle continu** visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de la classe de **terminale**, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de **terminale**, qui compte pour 20 % de la note globale, attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les DNL.

Remarque : cette note est également prise en compte pour le calcul de la moyenne, comme les autres enseignements optionnels.

### I. Interrogation orale en langue

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

L'interrogation orale en langue est organisée par le recteur d'académie. Elle est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

Ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'interrogation orale comporte **deux parties de même durée et d'importance égale** dans l'attribution de la note.

#### A. Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère. Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateur(s).

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.

#### Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

#### B. Deuxième Partie

La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son **aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.**